

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69319-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Sainte-Claire**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

21 décembre 2022

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 1^{er} novembre 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Claire.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut qu'un membre du conseil de la Municipalité a excédé ses responsabilités et usurpé celles des fonctionnaires municipaux en s'ingérant dans divers dossiers de la Municipalité.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1^{er} décembre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

1. De voir à l'opportunité de planifier, avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en complément à la formation sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux déjà dispensée, une séance d'information portant sur les responsabilités respectives des conseillers municipaux, de la mairesse et des fonctionnaires municipaux, de même que sur le fonctionnement du conseil municipal spécifiquement adapté aux enjeux soulevés dans le rapport;
2. De rappeler aux élus municipaux en général, et en particulier au membre du conseil mis en cause, l'importance du respect par ces derniers de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la Municipalité;
3. De déposer le rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.

Le suivi de la Municipalité

Le 30 novembre 2022, la direction générale de la Municipalité nous a confirmé que les mesures correctives ont été prises en fonction des recommandations de la CMQ :

1. La Municipalité a pris contact avec la direction du MAMH pour la tenue d'une séance d'information. Cette séance devait se tenir le 30 novembre 2022, mais a dû être reportée en raison de la non-disponibilité d'un élu. La séance aura lieu le 26 janvier 2023.
2. Lors d'une rencontre avec les élus, la mairesse a rappelé aux élus et en particulier au mis en cause l'importance du respect de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la Municipalité.

3. Le dépôt du rapport a été fait lors de la séance du 7 novembre 2022.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

| | |
|---|-----------|
| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
| | |
| Secrétaire | Président |

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous